



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-083

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

préfecture de région /

R53-2023-08-21-00002 - 2023 08 21 délégation de signature_DDTM35_RBUE (2 pages)	Page 4
R53-2023-08-21-00003 - 2023 08 21 délégation de signature_DIRM NAMO_DSG (2 pages)	Page 7
R53-2023-08-21-00004 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_DSG (2 pages)	Page 10
R53-2023-08-21-00005 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_FranceAgriMer (2 pages)	Page 13
R53-2023-08-21-00006 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_marchés (2 pages)	Page 16
R53-2023-08-21-00007 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_PCR (2 pages)	Page 19
R53-2023-08-21-00008 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAC_CROA (2 pages)	Page 22
R53-2023-08-21-00009 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAC_DSG (2 pages)	Page 25
R53-2023-08-21-00010 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAC_marchés (2 pages)	Page 28
R53-2023-08-21-00001 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAJES_ANS (2 pages)	Page 31
R53-2023-08-21-00011 - 2023 08 21 délégation de signature_DRAJES_ASC (2 pages)	Page 34
R53-2023-08-21-00012 - 2023 08 21 délégation de signature_DRDFE_DSG (2 pages)	Page 37
R53-2023-08-21-00013 - 2023 08 21 délégation de signature_DREAL_DSG (2 pages)	Page 40
R53-2023-08-21-00014 - 2023 08 21 délégation de signature_DREAL_marchés (2 pages)	Page 43
R53-2023-08-21-00015 - 2023 08 21 délégation de signature_DREETS_DSG (2 pages)	Page 46
R53-2023-08-21-00016 - 2023 08 21 délégation de signature_DREETS_marchés (2 pages)	Page 49
R53-2023-08-21-00017 - 2023 08 21 délégation de signature_DSACO_DSG (2 pages)	Page 52
R53-2023-08-21-00018 - 2023 08 21 délégation de signature_Rectorat_DSG (2 pages)	Page 55

R53-2023-08-21-00019 - 2023 08 21 délégation de signature_Rectorat_JSVA (2 pages)	Page 58
R53-2023-08-21-00021 - 2023 08 21 délégation de signature_SGAR_DSAF (2 pages)	Page 61
R53-2023-08-21-00020 - 2023 08 21 délégation de signature_SGAR_PFRA (2 pages)	Page 64
R53-2023-08-21-00022 - 2023 08 21 délégation de signature_SGAR_PFRH (2 pages)	Page 67
R53-2023-08-21-00024 - 2023 08 21 DSF DIDDI (2 pages)	Page 70
R53-2023-08-21-00025 - 2023 08 21 DSF DIPJJ (2 pages)	Page 73
R53-2023-08-21-00026 - 2023 08 21 DSF DIRM NAMO (2 pages)	Page 76

préfecture de région

R53-2023-08-21-00002

2023 08 21 délégation de
signature_DDTM35_RBUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2023/DDTM35/RBUE

**portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

Vu Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00003

2023 08 21 délégation de signature_DIRM
NAMO_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 2023/DIRM-NAMO/DSG
portant délégation de signature
à
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

- 1) des correspondances emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux présidents des conseils départementaux,
 - aux préfets des départements bretons,
 - aux maires des villes chefs-lieux ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 4) des mémoires adressés au nom de l'État au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

.../...

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

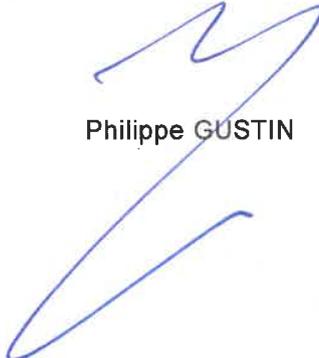
Article 2 : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet



Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00004

2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DRAAF/DSG

portant délégation de signature

à

**M. Michel STOUMBOFF,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'exception ;

- 1) des conventions générales d'application du contrat de plan Etat/Région (CPER) ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des arrêtés fixant la composition des commissions régionales instituées par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux présidents des conseils départementaux
 - aux préfets des départements
 - aux maires des villes chefs-lieux

.../...

- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du Plan de Développement Rural financés par le FEADER.

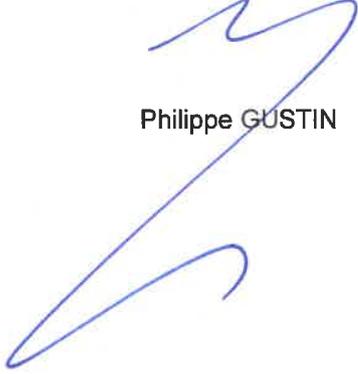
Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet



Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00005

2023 08 21 délégation de
signature_DRAAF_FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DRAAF/FranceAgriMer/DSG

portant délégation de signature

à

M. Michel STOUMBOFF,

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Représentant territorial, pour la Bretagne, de l'Etablissement public FranceAgriMer

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 621-6 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

.../...

Article 2 : en application des dispositions de l'art. R 621-28 du code rural et de la pêche maritime, M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, peut déléguer sa signature aux personnels des services déconcentrés de l'Etat, qui apportent leur concours à l'établissement, ainsi qu'aux agents de l'établissement affectés au sein des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00006

2023 08 21 délégation de
signature_DRAAF_marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2023/DRAAF/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne
à M. Michel STOUMBOFF**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Michel STROUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00007

2023 08 21 délégation de signature_DRAAF_PCR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du conseil régional de Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D. 511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 en date du 2 juillet 2021, portant élection de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_06 en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022, relative aux délégations données au président du conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°23_DAJCP_DGS_08 du 3 janvier 2023 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints, des directeurs et des chefs de service ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

.../...

Article 2 : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

M. Wilfried VERNA, directeur général adjoint du conseil régional de Bretagne ;

M. Gaël GUEGAN, directeur du conseil régional de Bretagne ;

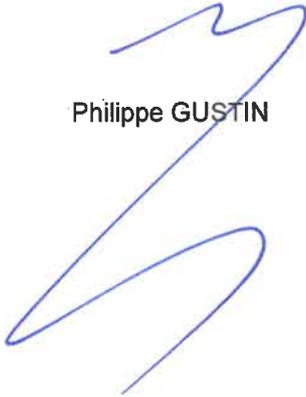
M. Jean-Marie JACQ, chef de service du conseil régional de Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet


Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00008

2023 08 21 délégation de signature_DRAC_CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

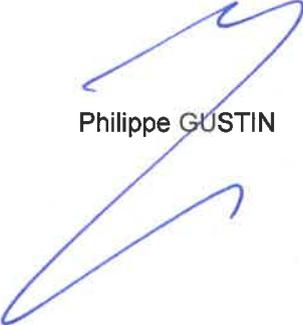
Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00009

2023 08 21 délégation de signature_DRAC_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DRAC/DSG
portant délégation de signature
à
Mme Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

.../...

Article 2 : délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00010

2023 08 21 délégation de
signature_DRAC_marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2023/DRAC/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
à Mme Isabelle CHARDONNIER**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00001

2023 08 21 délégation de signature_DRAJES_ANS

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu l'arrêté du recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;*
- *Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet de la région Bretagne,
Délégué territorial
de l'Agence nationale du sport


Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00011

2023 08 21 délégation de signature_DRAJES_ASC



ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région : Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne

Vu le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BOUCHER, délégation est donnée à M. Yannick MERLIN, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **21 AOUT 2023**

Le Préfet de la région Bretagne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique


Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00012

2023 08 21 délégation de signature_DRDFE_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023 / DRDFE/DSG

**portant délégation de signature
à
Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2021 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2021, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne pour une période de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00013

2023 08 21 délégation de signature_DREAL_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DREAL/DSG

**portant délégation de signature
à
M. Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

.../...

4) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux ;

5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

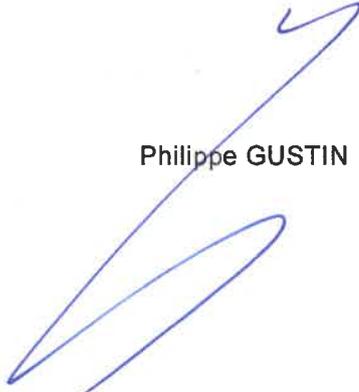
Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00014

2023 08 21 délégation de
signature_DREAL_marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2023/DREAL/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne
à M. Eric FISSE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

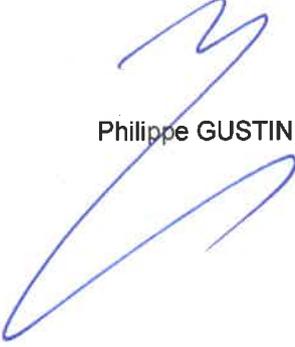
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00015

2023 08 21 délégation de
signature_DREETS_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2023/DREETS/DSG

**portant délégation de signature à
Madame Véronique DESCACQ,
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception :

.../...

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00016

2023 08 21 délégation de
signature_DREETS_marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2023/DREETS/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne
à Madame Véronique DESCACQ**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00017

2023 08 21 délégation de
signature_DSACO_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature
à
M. Thierry BUTTIN,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- 5) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Buttin, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1er est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier Névo, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Thierry Buttin et de M. Olivier Névo, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane Mainguy, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric Dantzer, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00018

2023 08 21 délégation de
signature_Rectorat_DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/Rectorat/DSG

portant délégation de signature

à

**Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence du recteur d'académie, chancelier des Universités.

Article 2 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, 1°), du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, 2°), du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

.../...

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00019

2023 08 21 délégation de
signature_Rectorat_JSVA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL n°2023/Rectorat/JSVA

portant délégation de signature

à

**Monsieur Emmanuel ETHIS,
recteur de la région académique Bretagne,
recteur de l'académie de Rennes**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique et de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : sont réservés à la signature du préfet de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département.

3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

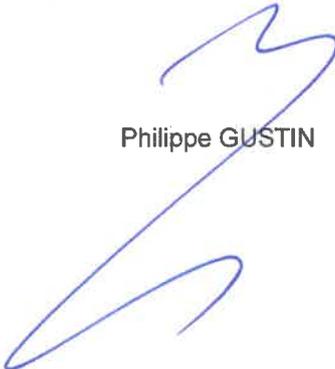
Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00021

2023 08 21 délégation de signature_SGAR_DSAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023 SGAR/DIRECTRICE
portant délégation de signature
à
Madame la directrice des services administratifs et financiers
et
Madame et Monsieur les chefs de bureau
du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

Vu les notes d'affectation et de service portant nomination de Mme Sonia ROLLAND en qualité de cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement, de M. Olivier MALATTIA en qualité de chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État, de Mme Aleksandra MICIC en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement et de Mme Stéphanie COLLET en qualité d'adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'emportant pas pouvoir de décision, adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs.

.../...

Article 2 : délégation de signature est également donnée, pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau, à :

- Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia ROLLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Aleksandra MICIC, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ;
- M. Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MALATTIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie COLLET, adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00020

2023 08 21 délégation de signature_SGAR_PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/SGAR/PFRA

portant délégation de signature

à

**Madame Rachel PAILLEUX,
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Mme Rachel PAILLEUX chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale des achats, auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la note du 30 août 2020 relative à l'affectation de Mme Kristel COLLIOU au Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne en qualité d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA), dans la limite des attributions dévolues à la PFRA à effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision ;
- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs) ;
- les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la PFRA ;
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...) qui sont réservés à la signature du préfet de région ;
- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accord-cadre : acte de sous-traitance ou acte modificatif de sous-traitance, avenant sans incidence financière ;
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

.../...

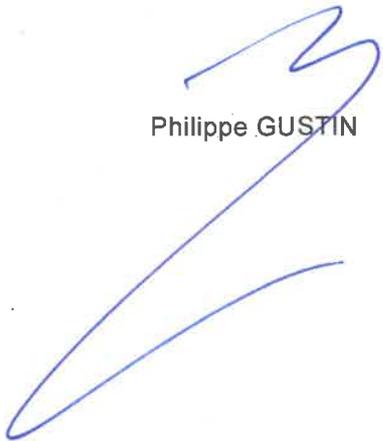
Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la PFRA, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la plate-forme régionale des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet



Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-08-21-00022

2023 08 21 délégation de signature_SGAR_PFRH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2023/SGAR/PFRH

portant délégation de signature

à

**Monsieur Nicolas RAMI,
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des ressources humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu la note du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 relative à l'affectation de Mme Anne-Valérie MAYAUD sur l'emploi en qualité d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de signer les invitations aux réunions, les convocations aux stages et les correspondances du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP).

Article 2 : il est donné délégation à M. Nicolas RAMI, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une unité organisationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 148 "Fonction publique"

- 354 "Administration territoriale de l'État".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : sont réservés à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ; - la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la PFRH, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

Article 5 : des compte-rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00024

2023 08 21 DSF DIDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023/DIDDI/DSF

**portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1er juin 2022;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant:

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants:

- 303 "Immigration et asile";
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs";
- 349 "Transformation publique";
- 362 "Écologie";
- 363 "Compétitivité";
- 364 "Cohésion";
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : M. Claude LE COZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude LE COZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 7 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 21 AOUT 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00025

2023 08 21 DSF DIPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023/DIPJJ/DSF

**portant délégation de signature financière à M. Samuel VERON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 nommant M. Samuel VERON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Samuel VERON, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Samuel VERON, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;

- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Samuel VERON peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 21 AOUT 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2023-08-21-00026

2023 08 21 DSF DIRM NAMO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023/DIRM/DSF

**portant délégation de signature financière à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 205 « Affaires maritimes » ;
- 362 « Écologie ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

ainsi que sur les enveloppes suivantes :

- programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 21 AOUT 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN

2/2